JEU CONCOURS "Arribat Center – Aime_Achète_Gagne" REGLEMENT

I/ Organisation:

La société Web & Buzz & Communities, SARL au capital de 20.000 (Vingt mille) dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, au 81 avenue mers sultan inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le N°346831, représentée par son gérant SEBTI Smael, organise pour le compte de son client "Arribat Center" un jeu concours intitulé "Aime_Achète_Gagne" du 10.02.2020 à 10h00 au 16.02.2020 à 23h59.

- Un soin massage / bien être à 800 dhs
- 6 places de cinéma
- Un dîner pour 2 à 1000 dhs

II/ Lot mis en jeu ET NOMBRE DE GAGNANTS:

- Une boîte de chocolat
- Nombre de gagnants : SIX (06) PERSONNES
 - ☐ Un tirage au sort aura le lieu 16 février 2020

III / PARTICPATION AU JEU:

1- Conditions de participation :

La participation au jeu-concours <u>"Aime_Achète_Gagne"</u> est ouverte à toute personne physique résidante au Maroc et disposant d'un compte Facebook ou Instagram.

2- Pour participer, les internautes doivent :

- 1. Faire un achat à Arribat Center entre le premier janvier et le 16 février.
- 2. Avoir une photo du ticket de caisse
- 3. Répondre correctement à une question sur https://arribat-center.ma/concours-saintvalentin/

La liste des participants durant la période de l'opération sera établie par les services concernés de WB&C. Un tirage au sort sera fait en ligne pour sélectionner les gagnants.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

Le seul fait de participer à cette tombola par le respect des conditions de participation, implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes du tirage au sort tels que définis au présent règlement.

<u> 3- Les personnes exclues :</u>

Les personnes physiques mineurs.

Toutes les personnes qui travaillent dans la société organisatrice et les membres de leurs familles sont exclues (à savoir WB&C)

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

4- Le nombre de participation sur Facebook :

Les participants pourront participer une fois par jour, mais ne pourront gagner qu'une seule fois au jeu en respectant les directives préétablies.

IV/ LE TIRAGE AU SORT:

UN (01) tirage au sort aura lieu **le 16 février 2020**, par le biais d'une application informatique, qui désignera de façon aléatoire les gagnants parmi la liste des participants établie par les services concernés de WB&C au notaire.

Les lots seront distribués de la manière suivante :

Les lots seront distribués respectivement aux personnes tirées au sort du jeu "Aime Achète Gagne"

Les gagnants des Lots recevront leurs cadeaux à Arribat Center.

Les déplacements ne sont pas pris en charges par WB&C ni par Arribat Center.

Si la participation est validée, le résultat du tirage au sort avec les noms des gagnants sera consultable dans les 24 heures pour les participants sur les comptes Facebook et Instagram de **Arribat Center** (https://www.facebook.com/arribatcenterofficiel/), https://www.instagram.com/arribatcenterofficiel/)

La société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur les pages Facebook et Instagram de Arribat Center

3/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT:

Les gagnants seront avisés de leur gain par message public et/ou après en privé sur Facebook et/ou par téléphone (cinq (5) appels de cinq (5) sonneries maximum).

A défaut de réponse via Facebook ou aux cinq (5) tentatives de communication de la Société organisatrice comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot jusqu'à 7 jours après la date de l'annonce de son nom, le gain sera réputé non attribué au gagnant et il pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.

Le lot est récupéré par le gagnant lui-même munit de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par elle par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone communiqué de manière erronée ou incomplète ou de numéro de téléphone non communiqué ou injoignabilité pour une quelconque raison comme en cas de non-présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la société organisatrice.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

V/ CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Il est consultable en ligne via un lien publié sur les posts jeu sur Facebook.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante :81 avenue mers sultan.

VI/ MODIFICATION DU REGLEMENT:

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte